

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



14004126

Déposé au greffe du
Tribunal de Commerce de Huy, le

23 DEC. 2013

Le Greffier

Greffier

N° d'entreprise : 0465.348.590

Dénomination

(en entier) : **D.G.J. PIERRES**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 4520 Wanze, rue Gosuin, 17/B

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL

D'un procès-verbal dressé par Maître Christophe DECLERCK, Notaire à Herstal, le 18 décembre 2013, il résulte que l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide :

a. d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent septante mille euros (270.000,00 €) pour le porter de vingt-cinq mille euros (25.000,00 €) à deux cent nonante-cinq mille euros (295.000,00 €) par souscription en espèces et libération intégrale au moment de la souscription par tous les associés proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs parts sociales, ce, sans création de titres nouveaux,

b. de procéder séance tenante à la souscription en espèces à ladite augmentation de capital, avec libération intégrale.

Cette augmentation de capital est la conséquence de la distribution de dividendes pour un montant de trois cent mille euros (300.000,00 €), qui, par application de l'article 537 CIR92, ont pu bénéficier du taux réduit de précompte mobilier de dix pourcent (10 %).

DEUXIEME RESOLUTION.

Sont ici intervenus :

Monsieur OLIVEIRA GRILO Domingos Fernando, domicilié à 4560 Clavier, rue de la Quinette, 8/A, et Monsieur DE OLIVEIRA GRILO Joao, domicilié à 4560 Clavier, rue du Fond de Bois, 5, associés ici présents, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance des statuts de la présente société, ont déclaré souscrire en espèces à l'augmentation de capital décidée en la première résolution qui précède et aux conditions y mentionnées.

Cette augmentation de capital est immédiatement souscrite, par chacun des associés au prorata des titres qu'ils possèdent, en espèces et entièrement libérée.

Les souscripteurs nous ont déclaré et tous les membres de l'assemblée ont requis le notaire soussigné d'acter que ladite augmentation de capital a été entièrement libérée, et que le montant global de cette libération, s'élevant à deux cent septante mille euros (270.000,00 €) est déposé au compte spécial numéro BE35 1030 1247 1137 ouvert au nom de la société à la banque « CRELAN ».

Une attestation justifiant ce dépôt a été remise au notaire soussigné.

Monsieur le Président constate et l'assemblée reconnaît que par suite de la réalisation de la souscription qui précède, le capital social est porté à deux cent nonante-cinq mille euros (295.000,00 €).

Les associés reconnaissent avoir été dûment avertis par le notaire soussigné de la teneur de l'article 1401 du Code Civil. Ils dispensent le notaire soussigné de toute précision complémentaire. Ils agissent en parfaite connaissance de cause.

TROISIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour y mentionner le nouveau capital et sa représentation comme suit :

« Article cinq - CAPITAL :

Le capital social, est fixé à deux cent nonante-cinq mille euros (295.000,00 €).

Il est représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième du capital, souscrites et libérées intégralement. »

QUATRIEME RESOLUTION

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

L'assemblée générale décide de charger le notaire soussigné de la préparation et du dépôt à la Banque Carrefour des Entreprises d'une nouvelle version coordonnée des statuts de la société.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1°bis du Code des droits et taxes divers.

Déposés en même temps: une expédition du procès-verbal et les statuts coordonnés.